

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS266/4
10 octobre 2002

(02-5451)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 8 octobre 2002, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux dispositions de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord sur le règlement des différends), le gouvernement indien notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par la Mission permanente du Brésil à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, et aux articles 4.1 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) au sujet des subventions à l'exportation accordées par les CE au secteur du sucre. La communication du 27 septembre 2002 adressée par la Mission permanente du Brésil à la Délégation permanente de la Commission européenne a été distribuée aux Membres de l'OMC le 1^{er} octobre 2002 (WT/DS266/1: G/L/570; G/AG/GEN/53; G/SCM/D48/1).

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans les consultations sur cette question qui fait l'objet du différend, le secteur du sucre et les subventions y relatives. Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations, afin que nous puissions y participer.
